

GUIDE D'INSTRUCTIONS CONCERNANT LES FORMULAIRES

MISE EN GARDE :

Le présent document administratif a un but informatif et ne constitue en aucune manière un avis juridique ni une interprétation du *Règlement sur l'exercice de la profession d'avocat en Société et en multidisciplinarité*. Aussi, nous vous rappelons qu'il est de votre obligation de prendre connaissance dudit *Règlement* dans son intégralité et de vous y conformer. Par ailleurs, nous vous invitons à consulter notre site WEB à l'adresse www.barreau.qc.ca/fr/avocats/cabinet/spa-sencrl afin d'y découvrir les nouveaux formulaires que vous devez utiliser pour la transmission des informations requises.

L'ENGAGEMENT DE LA SOCIÉTÉ

Préalablement à la signature de l'Engagement de la Société, les statuts ou le contrat de la Société doivent prévoir les conditions énoncées aux paragraphes 1 à 3 de l'article 5 du *Règlement sur l'exercice de la profession d'avocat en société et en multidisciplinarité*.

- Les formalités requises (ex : dépôt des statuts ou déclaration auprès du Registraire des entreprises) doivent être complétées auprès des autorités compétentes (ex : Registraire des entreprises).
- La Société doit s'assurer que son représentant complète et signe l'Engagement de la Société sur le formulaire prescrit.

Section 1

Cette section édicte les obligations de la Société envers le Barreau du Québec. Le représentant de la Société doit apposer sa signature à la fin de la section;

Section 2

La Société doit fournir les informations générales suivantes : son nom ou sa dénomination sociale, son numéro d'entreprise du Québec octroyé par le Registraire des entreprises au moment de son immatriculation, son siège social, les noms ou adresses de tous les établissements, les autres noms utilisés au Québec par la Société, sa forme juridique, les informations relatives au nombre d'actions ou parts sociales votantes émises par la Société ainsi que le nombre d'administrateurs;

Section 3

La Société doit fournir les informations concernant les personnes physiques qui en sont membres en indiquant pour chacun d'eux leur nom et prénom, leurs numéros de membre ou de permis de tout ordre professionnel du Québec, leur adresse résidentielle, leur différent statut ou fonction au sein de la Société ainsi que le nombre d'actions ou de parts sociales votantes détenues au sein de la Société, le cas échéant. Dans le cas où une personne physique de la Société est membre de plusieurs ordres professionnels ou organismes ou occupe plusieurs fonctions, une seule sous-section doit être remplie en indiquant toutes les informations pertinentes relativement à cette personne;

Section 4

La Société doit fournir les informations concernant les personnes morales, fiduciaires ou autres entreprises qui détiennent des actions ou parts sociales dans la Société et préciser, le cas échéant, le nombre d'actions ou de parts sociales votantes détenues dans la Société, conformément à l'article 5 du *Règlement* ;

Section 5

La Société doit mandater au moins un et au maximum deux personnes qui agiront à titre de répondant pour la Société. S'il n'y a qu'un répondant, il désigne également un substitut. Conformément à l'article 6 du *Règlement*, les répondants ou le substitut doivent être membres du Barreau du Québec et exercer leurs activités professionnelles au Québec au sein de la Société. Ils doivent également être assurés par le Fonds d'assurance professionnelle du Barreau du Québec. La nomination d'un second répondant ou d'un substitut ne s'applique pas si l'avocat exerce seul au sein de la Société.

Documents requis et frais prescrits

- Pour être reçu de façon conforme, la Société doit par l'entremise de son représentant :
 - signer l'Engagement de la Société aux pages 3 et 8;
 - faire parvenir l'Engagement de la Société au Barreau du Québec accompagné des frais prescrits de 86,23 \$ (TPS 3,75 \$ + TVQ 7,48 \$ comprises);
 - accompagner l'Engagement de la Société des documents suivants :
 - pour une Société par actions ou une Société en nom collectif à responsabilité limitée, constituée en vertu des lois du Québec, l'original du certificat d'attestation émanant du Registraire des entreprises, conformément à la *Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des Sociétés et des personnes morales* et pour celle constituée sous une autre juridiction, une attestation ou un certificat similaire émanant de l'autorité compétente;
 - dans le cas de la continuation d'une Société en nom collectif en Société en nom collectif à responsabilité limitée, l'original du certificat d'attestation émanant du Registraire des entreprises et une copie certifiée conforme de la déclaration de continuation indiquant que la Société en nom collectif a été continuée en Société en nom collectif à responsabilité limitée;
 - le formulaire Confirmation écrite de la Société (disponible à l'annexe 2 du formulaire Engagement de la Société) rempli et signé par le représentant de la Société; attestant de la détention des actions ou des parts sociales votantes de la Société.
- Dès la réception de l'Engagement, des documents exigés et des frais prescrits, les membres du Barreau du Québec sont autorisés à exercer leurs activités professionnelles au sein de la Société.
- Si l'une des conditions, modalités ou restrictions prévues au *Règlement* n'est plus satisfaite, le Barreau du Québec enverra une notification de non-conformité. Dans les 15 jours suivants la notification, les membres du Barreau du Québec doivent prendre les mesures nécessaires pour s'y conformer ; à défaut, ces membres ne sont plus autorisés à exercer leur profession au sein de cette Société.

DÉCLARATION DU MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

- En plus de l'Engagement de la Société, chaque membre du Barreau du Québec, qui exerce la profession d'avocat au sein de la Société, est tenu personnellement de remplir la déclaration du membre du Barreau du Québec (Début des activités professionnelles au sein de la Société) sur le formulaire prescrit dans les 15 jours suivants la date du début de son exercice et de payer les frais afférents de 57,49 \$ (TPS 2,50 \$ + TVQ 4,99 \$ comprises). Cette déclaration peut accompagner l'Engagement de la Société ou être produite au plus tard 15 jours suivant la réception de l'Engagement de la Société.
- Lorsqu'un membre du Barreau du Québec cesse d'exercer sa profession d'avocat au sein de la Société, il doit remplir la déclaration du membre du Barreau du Québec (Cessation des activités professionnelles au sein de la Société) sur le formulaire prescrit dans les 15 jours suivant la date de la cessation d'exercice de sa profession et payer les frais afférents de 57,49 \$ (TPS 2,50 \$ + TVQ 4,99 \$ comprises).
- Il est à noter que le membre doit obligatoirement répondre à toutes les questions du formulaire.

DÉCLARATION ANNUELLE DE MODIFICATIONS OU MODIFICATIONS À L'ENGAGEMENT DE LA SOCIÉTÉ

- Conformément à l'article 8 du *Règlement*, le répondant de la Société doit transmettre annuellement au directeur général du Barreau du Québec, avant le 1^{er} avril et sur le formulaire prescrit par le Barreau, une déclaration indiquant toute modification au contenu de l'Engagement ou de l'un des documents produits à son soutien et acquitter les frais de 23 \$ (TPS 1 \$ + TVQ 2 \$ comprises) pour chacune desdites modifications.
- L'article 8 du *Règlement* prévoit également que cette nouvelle façon de faire ne relève pas la Société de son obligation d'informer le directeur général du Barreau du Québec pour toute modification relative aux administrateurs et à la détention de parts sociales ou d'actions votantes qui affectent la conformité de la Société (art. 5 du *Règlement*), à moins qu'il n'y ait été remédié dans les 15 jours suivants.
- À noter que des frais de 23 \$ (TPS 1 \$ + TVQ 2 \$ comprises) sont requis pour chaque modification apportée. Vous devez cocher la case appropriée pour signaler la modification.

Section 1

S'il s'agit d'une modification à la dénomination sociale, au nom de la Société ou au numéro d'entreprise du Québec, le répondant doit inscrire l'ancienne et la nouvelle dénomination sociale ou nom de la Société ou l'ancien et le nouveau numéro d'entreprise du Québec. S'il s'agit d'une modification au siège de la Société, le répondant doit inscrire la nouvelle adresse seulement. Le répondant doit préciser la nature de la modification, soit l'ajout, la correction ou le retrait concernant les informations relatives à la Société sur les noms et adresses de tous ses établissements et ses autres noms utilisés au Québec. S'il y a lieu, le répondant modifie la forme juridique de la Société. Il indique également toute modification en lien avec la répartition des actions ou parts sociales votantes de la Société ou le nombre d'administrateurs.

Section 2

Le répondant doit préciser la nature de la modification, soit l'ajout, la correction ou le retrait concernant les informations sur les personnes physiques qui en sont membres en indiquant pour chacun d'eux leur nom et prénom, leurs numéros de membre ou de permis de tout ordre professionnel du Québec, leur adresse résidentielle, leur différent statut ou fonction au sein de la Société ainsi que le nombre d'actions ou parts sociales votantes détenues au sein de la Société, le cas échéant. Dans le cas où une personne physique de la Société est membre de plusieurs ordres professionnels ou organismes ou occupe plusieurs fonctions, le répondant doit remplir une seule sous-section en indiquant toutes les informations pertinentes relativement à cette personne;

Section 3

Le répondant doit préciser la nature de la modification, soit l'ajout, la correction ou le retrait concernant les informations sur les personnes morales, fiduciaires ou autres entreprises qui détiennent des actions ou parts sociales dans la Société et préciser, le cas échéant, le nombre d'actions ou de parts sociales votantes détenues dans la Société, conformément à l'article 5 du *Règlement* ;

Section 4

Le répondant doit préciser la nature de la modification, soit l'ajout, la correction ou le retrait concernant la désignation des répondants ou, le cas échéant, du substitut. Conformément à l'article 6 du *Règlement*, les répondants ou le substitut doivent être membres du Barreau du Québec et exercer leurs activités professionnelles au Québec au sein de la Société. Ils doivent être assurés par le Fonds d'assurance professionnelle du Barreau du Québec. La nomination d'un second répondant ou d'un substitut ne s'applique pas si l'avocat exerce seul au sein de la Société.

**Le formulaire de Déclaration annuelle de modifications
ou Modifications à l'Engagement de la Société
doit être accompagné des frais prescrits de 23 \$ (TPS 1 \$ + TVQ 2 \$ comprises)
pour chacune des modifications apportées à l'Engagement.**

**Par exemple : 3 modifications = 3 x 20,00 \$ = 60,00 \$
60,00 \$ + 3,00 \$ (5 % TPS) + 5,99 \$ (9,5 % TVQ) = **68,99 \$****

**Tous les formulaires et les documents requis doivent être envoyés au
Service des greffes du Barreau du Québec à l'adresse suivante :**

445 boul. Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2Y 3T8.
Les chèques doivent être libellés à l'ordre du Barreau du Québec.